VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU Responsable du Service Juridique Tél.: 05.46.39.56.65 JY/EG Madame Hélène LECOMTE

Présidente de l'Association

JEUNE ORCHESTRE EN PAYS ROYANNAIS - DIVERTIMENTO

11 bis rue du Hâ 17200 ROYAN

<u>Objet</u>: Convention de mise à disposition des préaux et des salles de classe de l'école maternelle et élémentaire La Clairière au profit de l'Association « Jeune Orchestre en Pays Royannais - Divertimento »

Madame la Présidente.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, <u>pour attribution</u>, un exemplaire « original » de la convention de mise à disposition désignée en objet.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique*, **2** 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de sentiments distingués.

Pour le Maire, par délégation, Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH

P.J./1

VILLE DE ROYAN



D 19.187

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PREAUX ET DES SALLES DE CLASSE DE L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE LA CLAIRIERE

AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « JEUNE ORCHESTRE EN PAYS ROYANNAIS - DIVERTIMENTO»

### **ENTRE**

Le Maire de la Ville de ROYAN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

# Ет

L'Association « JEUNE ORCHESTRE EN PAYS ROYANNAIS - DIVERTIMENTO », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 17 décembre 2007, sous le numéro W172001519, représentée par Madame Hélène LECOMTE, sa Présidente, en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée l'Association,

D'AUTRE PART,

# IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- Vu la demande présentée par la Présidente de l'Association,
- Vu l'accord de Monsieur le Maire de la Ville de ROYAN,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT:

# ARTICLE 1

Par la présente, sont mis à disposition de *l'Association*, dans le cadre de la répétition de ses musiciens, les locaux suivants :

les préaux et les salles de classe de l'école maternelle et élémentaire La Clairière,

### ARTICLE 2

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

## ARTICLE 3

L'utilisation de ces locaux se fera :

- du dimanche 7 juillet 2019 au samedi 20 juillet 2019 inclus
- de 9 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures 30 chaque jour

# ARTICLE 4

L'Association devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à *la Ville* au moment de l'entrée dans les lieux.

De plus, *l'Association* devra pouvoir fournir copie de sa police d'assurance sur toute demande de *la Ville* ou de l'un de ses représentants

### ARTICLE 5

Les locaux mis à la disposition sont en bon état d'entretien. *L'Association* s'engage à jouir de ceux-ci en bon père de famille et les tiendra en parfait état d'entretien et de propreté.

# **ARTICLE 6**

Les clés des locaux seront remises à la Présidente de *l'Association*. Celle-ci devra les restituer à la fin de l'utilisation.

Fait à ROYAN, le 14 JUIN 2019 en 3 exemplaires originaux

mier Adu

Pour *l'Association*, La Présidente

Hélène LECOMTE

Pour la Ville de ROYAN, Pour le Moure,